

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	36	36

Date de la convocation
5 décembre 2019

Numéro de la délibération
19-29

Objet de la Délibération
Adhésion au contrat groupe pour les risques prévoyance et santé (convention de participation CDG 45)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 19 12 19
Et publication ou notification
Le 19 12 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux-mille-dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical, dûment convoqué le cinq décembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baccon, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Sougy), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dimitri MICHAUD (Gidy), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy St Liphard), Françoise PROUST (Sougy), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXTIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Péray la Colombe).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Alain CHAMPENOIS (Villermain - suppléant), Edith CHARDON (Tavers), François COINTEPAS (Beaugency), Gérard CORGNAC (Cléry St André), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Épicds en Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Jean-François RICHARD (Binas), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Bruno VIVIER (Charsonville).

A donné pouvoir :

Madame Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire) à Madame Elisabeth MANCHEC (Coulmiers).

Ainsi que :

Bruno MALINVERNO (Vice-président d'Orléans Métropole), Géraldine DUVALLET (Directrice de l'agence TOPOS), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	36	36

Date de la convocation
5 décembre 2019

Numéro de la délibération
19-29

Objet de la Délibération
Adhésion au contrat groupe pour les risques prévoyance et santé (convention de participation CDG 45)

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20 €

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	x
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 €

Prend acte que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- Autorise le Président tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la santé et la prévoyance.

- Autorise le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au vu des taux ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

PREFECTURE DU LOIRET

19 DEC. 2019

COURRIER 4

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 19-12-19
Et publication ou notification
Le 19-12-19

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CULLERIER